PARLEMENT BRUXELLOIS
BRUSSELS PARLEMENT

Compte rendu intégral des interpellations et des questions

Integraal verslag van de interpellaties en de vragen

Commission des affaires bicommunautaires générales,

chargée des finances, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et des prestations familiales

Commissie voor de Algemene Bicommunautaire Zaken,

belast met de Financiën, de Begroting, het Openbaar Ambt, de Externe Betrekkingen en de Gezinsbijslagen

RÉUNION DU

MARDI 25 MAI 2021

VERGADERING VAN

DINSDAG 25 MEI 2021

SESSION 2020-2021

ZITTING 2020-2021

Le **compte rendu intégral** contient le texte intégral des discours dans la langue originale. Ce texte a été approuvé par les orateurs. Les traductions - *imprimées en italique* - sont publiées sous la responsabilité de la direction des comptes rendus. La traduction est un résumé.

Publication éditée par le
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
Direction des comptes rendus
Tél. : 02 549 68 02
E-mail : criv@parlement.brussels

Les comptes rendus peuvent être consultés à l'adresse www.parlement.brussels

Het **integraal verslag** bevat de integrale tekst van de redevoeringen in de oorspronkelijke taal. Deze tekst werd goedgekeurd door de sprekers. De vertaling - *cursief gedrukt* - verschijnt onder de verantwoordelijkheid van de directie Verslaggeving. De vertaling is een samenvatting.

Publicatie uitgegeven door het
Brussels Hoofdstedelijk Parlement
Directie Verslaggeving
Tel. 02 549 68 02
E-mail criv@parlement.brussels

De verslagen kunnen geraadpleegd worden op www.parlement.brussels

SOMMAIRE

Question orale de M. Ahmed Mouhssin 1

à MM. Sven Gatz et Bernard Clerfayt, membres du Collège réuni chargés des prestations familiales, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et du contrôle des films,

concernant "l'arrêt du versement des allocations familiales après le décès d'un enfant".

INHOUD

Mondelinge vraag van de heer Ahmed Mouhssin 1

aan de heren Sven Gatz en Bernard Clerfayt, leden van het Verenigd College, bevoegd voor de Gezinsbijslagen, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Filmkeuring,

betreffende "het stopzetten van de betaling van kinderbijslag na het overlijden van een kind".

101 Présidence : M. Juan Benjumea Moreno, président.

105 **QUESTION ORALE DE M. AHMED MOUHSSIN**

105 **à MM. Sven Gatz et Bernard Clerfayt, membres du Collège réuni chargés des prestations familiales, du budget, de la fonction publique, des relations extérieures et du contrôle des films,**

105 **concernant "l'arrêt du versement des allocations familiales après le décès d'un enfant".**

105 **M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)**.- La perte d'un enfant est un événement d'une douleur incommensurable pour les parents et les proches. En novembre 2020, le service Études et action politique de la Ligue des familles a livré une étude détaillée mettant en lumière les difficultés rencontrées par les familles endeuillées. L'association a ensuite élaboré des propositions visant à mieux les soutenir.

Une des principales problématiques mises en avant par la Ligue des Familles est la difficulté financière dans laquelle un décès peut plonger les familles, y compris celles qui n'en connaissaient pas auparavant. Le décès d'un enfant ou d'un parent a souvent des répercussions considérables sur l'équilibre financier de la famille : celle-ci voit ses revenus diminuer à la suite, soit de la disparition d'un salaire à terme, soit de l'extinction de fait des suppléments sociaux et allocations familiales. À cela s'ajoute souvent la prise en charge de très coûteux frais funéraires et de tracas administratifs.

La suppression immédiate des allocations familiales après le décès d'un enfant constitue, selon nous, un choc supplémentaire pour ces ménages. Notre pays voisin, la France, l'a bien compris et le législateur français propose une extinction progressive des allocations familiales après le décès d'un enfant, ce qui "permet d'éviter un basculement soudain et imprévisible des ressources familiales en ajoutant au choc émotionnel celui du budget".

La Ligue des familles recommande dès lors de "préserver telles quelles les allocations familiales pendant les trois premiers mois suivant le décès d'un enfant et de les diminuer ensuite de manière progressive jusqu'à l'arrêt complet à l'échéance de trois mois supplémentaires". Cette mesure constituerait une attention des pouvoirs publics à l'égard de la situation difficile que vivent ces familles. Elle nous semble appropriée à la situation dramatique que vivent ces parents et ne nous semble pas impossible à concrétiser.

Avez-vous pris connaissance de l'étude de la Ligue des familles sur le sujet ? Quel regard portez-vous sur le mécanisme d'extension de trois mois des allocations familiales mis en place en France ? Avez-vous eu des échanges avec la Ligue des familles sur le sujet ? Dans le cas contraire, pourquoi ? Quelles mesures de soutien sont-elles prévues par la Cocom pour éviter la précarité économique des familles ayant perdu un enfant ? Comment se déroule la concertation avec les autres entités

Voorzitterschap: de heer Juan Benjumea Moreno, voorzitter.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER AHMED MOUHSSIN

aan de heren Sven Gatz en Bernard Clerfayt, leden van het Verenigd College, bevoegd voor de Gezinsbijslagen, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Filmkeuring,

betreffende "het stopzetten van de betaling van kinderbijslag na het overlijden van een kind".

De heer Ahmed Mouhssin (Ecolo) *(in het Frans).- Het verlies van een kind is erg pijnlijk. In november 2020 voerde de Ligue des familles een studie uit naar de problemen die rouwende gezinnen daarbovenop ondervinden. De Ligue deed ook voorstellen om hen beter te ondersteunen.*

Een van de belangrijkste problemen is dat het overlijden van een kind ernstige financiële problemen kan veroorzaken voor gezinnen, denk aan de kosten voor de begrafenis en allerlei administratieve kosten. Het eventuele inkomen van het kind valt weg of de kinderbijslag en andere sociale toelagen verdwijnen.

In Frankrijk heeft het parlement daarom gevraagd om de kinderbijslag niet meteen stop te zetten, maar te laten uitdoven. De Ligue des familles stelt voor om de kinderbijslag de eerste drie maanden na het overlijden te behouden en daarna af te bouwen gedurende nog eens drie maanden. Dat moet haalbaar zijn.

Bent u op de hoogte van de studie van de Ligue des familles? Hebt u contact met hen gehad? Wat vindt u van het Franse systeem? Welke steunmaatregelen biedt de GGC om te voorkomen dat gezinnen het moeilijk krijgen na het overlijden van een kind? Hoe verloopt het overleg daarover met de Cocof, de VGC en de gemeenten?

(Cocof, VGC, communes) afin d'assurer le meilleur soutien à ces familles ?

109 **M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni**.- J'ai bien entendu pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'étude réalisée en novembre 2020 par la Ligue des familles.

Qu'en est-il de l'applicabilité en Belgique, et à Bruxelles en particulier, du mécanisme français d'extension des allocations familiales après le décès d'un enfant ? Actuellement, en France, le versement des prestations familiales prend fin et est recalculé immédiatement après le décès de l'enfant. Le régime français de sécurité sociale prévoit de maintenir deux prestations, uniquement en cas de décès d'un enfant âgé de moins de trois ans : l'allocation de base de la prestation du jeune enfant - qui correspond, chez nous, à l'allocation familiale - et la prestation partagée d'éducation de l'enfant lorsque les parents sont séparés.

Toutefois, l'Assemblée nationale française a voté l'année dernière une loi qui élargit les mesures existantes en cas de décès de l'enfant. Ainsi, la loi française du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant contient bien une disposition qui prévoit, entre autres, de maintenir après le décès de l'enfant et pendant une certaine durée qui n'est pas encore déterminée, d'autres prestations, dont les allocations familiales proprement dites.

L'entrée en vigueur de cette disposition n'a néanmoins pas encore été fixée. Cette loi est donc une intention. Le gouvernement français doit encore en fixer les modalités. Elle mérite toutefois tout notre intérêt. Un examen approfondi sera également nécessaire afin d'évaluer l'impact budgétaire et administratif d'une telle mesure pour les caisses d'allocations familiales à Bruxelles.

Je n'ai pas eu d'échanges particuliers avec la Ligue des familles à ce sujet. Jusqu'à présent, notre attention s'est portée sur le bon fonctionnement du nouveau régime bruxellois des allocations familiales, entré en vigueur il y a un an à peine, dans le contexte difficile de la pandémie. À cet égard, une allocation supplémentaire a été accordée aux familles précarisées en septembre dernier. Je suis cependant ouvert à tous les échanges et toutes les améliorations en matière de versement des allocations familiales.

111 Vous m'interrogez sur les mesures de soutien prévues par la Cocom pour éviter la précarité économique des enfants et sur la concertation avec les autres entités, comme la Cocof et la VGC, afin de soutenir les familles endeuillées, mais ces questions relèvent davantage des compétences de M. Maron. Il s'agit plutôt de prise en charge sociale.

Comme l'ensemble des familles qui font face à un accident de vie, les familles endeuillées doivent bénéficier d'une aide et d'un accompagnement adéquats, tant en matière d'accès à leurs droits que d'accompagnement social et psychologique. L'aide ne doit d'ailleurs pas être d'abord de nature financière. Ce n'est pas une

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College *(in het Frans).- Ik heb de studie van de Ligue des familles aandachtig bestudeerd.*

In Frankrijk wordt de gezinsbijdrage onmiddellijk herberekend na het overlijden van een kind. De basisallocatie voor een jong kind (die overeenkomt met onze kinderbijslag) en de gedeelde bijdrage voor de scholing van het kind als de ouders gescheiden zijn, blijven behouden voor kinderen die jonger zijn dan drie jaar.

Een nieuwe wet, uit juni 2020, zorgt ervoor dat ook andere bijdragen voor een beperkte tijd behouden blijven na het overlijden van een kind, maar er is nog geen datum voor de inwerkingtreding van die wet. De Franse regering moet de precieze voorwaarden nog vastleggen.

Het is interessant om na te gaan welke impact een gelijkaardige regeling in Brussel zou hebben. Ik heb daarover nog niet gepraat met de Ligue des familles omdat al onze aandacht uitging naar de goede werking van het nieuwe Brusselse systeem van kinderbijslag, dat nog maar een jaar van kracht is. Ik sta open voor elk gesprek over mogelijke verbeteringen aan het systeem.

De vragen over de steunmaatregelen van de GGC en het overleg daarover met de andere overheden, vallen onder de bevoegdheid van de heer Maron.

De rouwende gezinnen hebben in elk geval recht op bijstand en begeleiding. Psychologische steun is wellicht het belangrijkste, maar het is zeker niet de bedoeling dat het verlies van een kind ook nog eens tot financiële problemen leidt. Financiële ondersteuning zou beperkt kunnen worden tot die gezinnen die echt in de problemen komen.

allocation qui va éteindre la douleur causée par la perte d'un enfant. Toutefois, il ne faut pas que la suppression de cette aide contribue aux difficultés financières d'une famille dans ces circonstances. Peut-être devrions-nous surtout veiller à ce que les familles bénéficient d'un accompagnement psychologique ou d'une guidance dans ces étapes douloureuses de la vie, et réserver une aide financière aux familles qui souffrent réellement de précarité financière. Telles sont les questions qui doivent animer la réflexion faisant suite à la recommandation de la Ligue des familles.

Il est essentiel que ces familles aient accès aux services de première ligne de la Cocof, de la Cocom, des CPAS, des services de santé mentale en général, etc. Je vous invite à interroger M. Maron à ce sujet.

113 **M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)**.- Il va de soi que ma question ne concernait que vos compétences et que d'autres questions ont également été envoyées à Mme Trachte à la Cocof. Il s'agit d'une batterie de questions sur le sujet. Cette période de Covid-19, où la question du deuil s'est souvent invitée au cœur des débats, représente une occasion de repenser une série de textes de loi sous ce prisme particulier.

Par ailleurs, je pose la question de l'accompagnement par la Cocom, car en France tout ce travail d'accompagnement est réalisé en grande partie par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). En cas de problème, la CNAF présente l'avantage d'être une structure à laquelle on se réfère rapidement.

Dans mes discussions avec la CNAF, j'ai constaté avec intérêt que tout partait de cette structure centralisée. Il semble assez intéressant de choisir un opérateur central qui se concertera avec l'ensemble des autres acteurs. Je souhaitais lancer la réflexion à ce sujet. Il peut s'agir de la caisse des allocations familiales comme d'une autre structure. L'idée est de réfléchir ensemble à l'opérateur central qui serait idéal.

Concernant la prolongation, dois-je comprendre de votre réponse que l'idée est d'étudier cette possibilité et de revenir avec des pistes si je vous interpelle à nouveau dans trois mois ?

115 **M. Bernard Clerfayt, membre du Collège réuni**.- Nous restons attentifs à ce qui va se mettre en place en France. Le principe général a été inscrit dans la loi, mais nous devons voir comment la France va le mettre en œuvre concrètement. Nous avons pris des contacts avec nos partenaires français à ce sujet.

Je ne pense pas que des sommes importantes soient en jeu, mais nous ferons sans doute aussi un petit exercice budgétaire. Sur le plan technique, nous maintenons déjà les allocations familiales sous certaines conditions, par exemple pour les enfants qui ont été enlevés par un de leurs parents. Techniquement, il ne serait donc pas très compliqué d'étendre le mécanisme aux enfants décédés.

De heer Ahmed Mouhssin (Ecolo) *(in het Frans).- De vragen die niet onder uw bevoegdheid vallen, zijn ook gesteld aan mevrouw Trachte in de Cocof.*

Ik stel de vraag over de begeleiding door de GGC omdat die begeleiding in Frankrijk grotendeels gerealiseerd wordt door de Caisse nationale des allocations familiales, die ook de kinderbijslag beheert. Het zou interessant zijn om ook hier zo'n sterk gecentraliseerde structuur in te voeren.

Begrijp ik goed dat u een eventuele verlengde uitbetaling van de kinderbijslag zult bestuderen?

De heer Bernard Clerfayt, lid van het Verenigd College *(in het Frans).- Ik volg de evolutie in Frankrijk, waar de maatregel nog in de praktijk moet worden gebracht.*

Ik denk niet dat er sprake is van grote bedragen, maar zal zeker een budgettaire analyse laten maken. Ook technisch is de maatregel wellicht eenvoudig in te voeren.

Nous avons déjà réfléchi à cette question. Il faudrait une base réglementaire légale, un budget et une volonté politique partagée. N'hésitez pas à me réinterroger à ce sujet.

115 **M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)**.- Je pense que la volonté politique sera présente. Le budget, comme vous le disiez, ne sera sans doute pas énorme. Je fais donc pleinement confiance au Collège réuni.

- L'incident est clos.

De heer Ahmed Mouhssin (Ecolo) *(in het Frans).- Ik merk dat er voldoende politieke wil is. Het budget zal inderdaad niet zo erg groot zijn. Ik heb dus alle vertrouwen in het Verenigd College.*

- Het incident is gesloten.